

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 4 avril 2024 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Patrick CALVET, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Aline HUC, Isabelle JOANY, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Magali TERRAL.

Excusés :

Karine BIZOUARD a donné *procuration* à Véronique PALAFFRE,
Jean-Paul RAYSSAC a donné *procuration* à Didier ALBERT,
Franck BONTON,

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024
- Décisions du maire
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Vote des taux
- Vote de l'affectation de résultat
- Vote du budget 2024
- Vote subvention CCAS
- Vote des subventions 2024
- Conservatoire de musique et de danse du Tarn
- Dénomination place de l'école
- Divers

➤ **Décisions du maire**

– **Décision n° 3 – 2024 : signature d'une convention avec la société AXA**

Monsieur le Maire a renouvelé la convention avec la société AXA « assurance santé pour votre commune ». En effet, M. Capus, société AXA, m'a indiqué avoir eu 34 contacts sur la première période et signé 22 contrats.

– **Décision n° 4– 2024 : : signature d'un devis Albi Chauffage**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Albi Chauffage pour le remplacement des cartes électroniques suite à l'audit des centrales double flux de l'école pour un montant de 3 676,80 € TTC.

👉 **Compte de gestion 2023**

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Cambon présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal,

VU l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/ à la majorité des membres présents,

↳ **Compte administratif 2023**

Je soumetts à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2023.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
Fonctionnement			
DEPENSES		1 091 173,28€	1 091 173,28€
RECETTES	1 479 651,95€	1 430 623,58€	2 910 275,53€
Solde	1 479 651,95€	339 450,30€	1 819 102,25€
Investissement			
DEPENSES		364 437,04 €	364 437,04 €
RECETTES	24 076,64€	268 739,40€	292 816,04€
Solde	24 076,64€	-95 697,64€	-71 621,00€

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 091 173,28€

Recettes : 2 910 275,53€ (dont 1 479 651,95 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 819 102,25€

2- Section d'investissement

Dépenses : 364 437,04€

Recettes : 292 816 ,04€ (dont 24 076,64€ d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : - 71 621,00€

3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024

Dépenses : 1 383 496,73€

Recettes : 201 083,00€

Solde des restes à réaliser : - 1 254 034,73€

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Philippe GRANIER, Maire de la commune de Cambon, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2023.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2023.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2024 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 1 383 496,73€

Recettes : 201 083,00€

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

↳ **Affectation de résultat 2023**

Le compte administratif 2023 du budget principal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 819 102,25 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 1 819 102,25 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 71 621,00 €

Solde des restes à réaliser : - 1 182 413,73 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 1 254 034,73 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation du compte 1068 en investissement : + 1 254 034,73 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 565 067,52 € (1 819 102,25 € - 1 254 034,73 €)

Report du résultat en section d'investissement : - 71 621,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 du budget principal 2024 pour un montant de + 1 254 034,73 €
- **DECIDE** le report du résultat de fonctionnement 2023 au compte 002 du budget principal 2024 pour un montant de + 565 067,52 €
- **DECIDE** le report du résultat d'investissement 2023 au compte 001 du budget principal 2024 pour un montant de - 71 621,00 €

↳ Taux des taxes directes locales 2024

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de diminuer les taux d'imposition pour l'année 2024 relatifs aux taxes directes locales.

FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux voté 2024
Foncier Bâti	49,91 %	48,91 %
Foncier non Bâti	79,25 %	77,67 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,43%	10,22%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de diminuer les taux d'imposition pour l'année 2023 relatifs aux taxes directes locales.

↳ Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : **4 675 698,77 €**

Fonctionnement : 1 989 269,02 €

Investissement : 2 686 429,75 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes : 854 946,00 €

- Taxe additionnelle droits de mutation 20 000,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat..... 110 713,00 €
- La dotation de solidarité communautaire 45 611,00 €
- Dotations de l'état 239 491,00 €
- Le FPIC..... 23 776,50 €
- Le FCTVA 150,00 €
- Les revenus des immeubles..... 50 001,50 €
- Les ventes de produits et de prestations 75 490,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetièrre, droits de stationnement sur la voie publique)
- Le remboursement des emprunts transférées (agglomération) 22,50 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire)..... 4 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 565 067,52 €

Total des recettes de fonctionnement :1 989 269,02 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 341 531,00 €
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel..... 462 015,00 €
- Les intérêts des emprunts 15 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante..... 164 275,00 €
- L'attribution de compensation 182 007,00 €
- Les autres atténuations de produits..... 3 100,00 €
- Les dotations aux amortissements 23 082,00 €
- Les charges exceptionnelles 60 000,00 €
- Virement à la section d'investissement..... 738 259,02 €

Total des dépenses de fonctionnement :1 989 269,02 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement..... 738 259,02 €
- La dotation aux amortissements 23 082,00 €
- La dette récupérable 2 146,00 €
- La taxe d'aménagement 5 000,00 €
- Le FCTVA : 1 409,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement 20 416,00 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé..... 1 254 034,73 €
- L'emprunt 240 000,00 €
- Les dépôts et cautionnements reçus..... 1 000,00 €
- Des écritures patrimoniales (chapitre 041) 200 000,00 €
- Les reports d'investissement 201 083 €

Total des recettes d'investissement :2 686 429,75 €

Les dépenses de cette section regroupent :

➤ Les dépenses d'équipement	927 619,02 €
➤ Le reversement de la taxe d'aménagement	9 693,00 €
➤ Les reports d'investissements	1 383 496,73 €
➤ Le remboursement en capital des emprunts.....	93 000,00 €
➤ Les dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
➤ Des écritures patrimoniales (chapitre 041)	200 000,00 €
➤ Le déficit d'investissement reporté	71 621,00 €
Total des dépenses d'investissement :	2 686 429,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 675 698,76 €**

Fonctionnement : 1 989 269,02 €

Investissement : 2 686 429,75 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

↳ **Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Cambon**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Cambon.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2024 adoptant le BP 2024 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale la somme de 3 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2024 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2024, article 657362 « Subventions de fonctionnement versées aux C.C.A.S

↳ Vote des subventions aux associations

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 94 330.00 €.

Associations enfance (contrat enfance jeunesse)

CLAE	72 000,00 €
Crèche	11 000,00 €

Associations péri-scolaires

Association des parents d'élèves	365,00 €
Coopérative scolaire	2 800,00 €

Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)

AFP081	730,00 €
Judo	730,00 €
Tennis	730,00 €
Volley	730,00 €
Gym	730,00 €

Associations d'animation locale

Comité des fêtes	730,00 €
------------------	----------

Associations d'intérêt communal

Jacopo Bassano	365,00 €
Cambon loisirs et découvertes	365,00 €
Foot à 7	365,00 €
Société de chasse	365,00 €
Cambon aventure	365,00 €
Vélo club	365,00 €
Pétanque	365,00 €
ADMR	730,00 €
Restos du Coeur	500,00 €

TOTAL 94 330.00 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2024,

APPROUVE le montant des subventions aux associations tel que porté dans le tableau ci-dessus

Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

Le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT) propose un enseignement musical complet allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme pour plus de 1 800 élèves dont 630 élève Albigeois, grands Albigeois et issus d'autres territoires tarnais pour la seule antenne d'Albi.

Le CMDT a entamé une réflexion quant à son organisation et sa gouvernance. Il accueille, en effet, des élèves issus de l'ensemble des communes du département mais ne peut assurer l'égalité financière des familles du fait de la seule participation financière des membres actuels. Cette différenciation de tarif est également observée au sein du périmètre de l'agglomération albigeoise.

La communauté d'agglomération, lors du Conseil communautaire du 13 février 2024, a décidé d'assumer la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le CMDT.

Pour acter ce transfert, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide de transfert.

Dénomination place des écoles

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et que l'adresse actuelle est celle de la parcelle : 5, rue des Bleuets.

il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER un nom pour la place de l'école

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER la dénomination suivante : Place des Pitchouns

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le transfert.

Le Maire,

La secrétaire

Philippe GRANIER

Magali TERRAL